



Décision n° FDC31-ACCA DREMIL LAFAGE-TERRITOIRE-2022-20 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de DREMIL-LAFAGE

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1972 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1985 portant inclusion de terrains dépendant de propriétés limitrophes situés dans la commune de MONS,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1986 portant inclusion de terrains dépendant de propriétés limitrophes situés dans la commune d'AIGREFEUILLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2012 portant retrait de terrains de l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE au nom de convictions personnelles au profit de madame Aliette SICRE,

Vu la demande de rattachement de propriété limitrophe de monsieur ALBOUY Michel du 3 octobre 2022 propriétaire de terrains situés sur la commune de SAINT-PIERRE DE LAGES,

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1986 portant inclusion de terrains dépendant de propriétés limitrophes situés dans la commune d'AIGREFEUILLE formulée par le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE le 1^{er} décembre 2022,

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées,

Sur proposition du Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE,

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE
Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 14 avril 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE et l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1986 portant inclusion de terrains dépendant de propriétés limitrophes situés dans la commune d'AIGREFEUILLE sont abrogés.

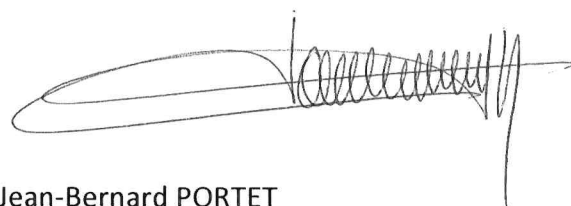
Article 3 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne si celle-ci en fait la demande.

Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans la commune de DREMIL-LAFAGE aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs.

À Carbone, le 12 décembre 2022

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Haute-Garonne



Jean-Bernard PORTET

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE
Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

**Annexe I à la décision n° FDC31-ACCA DREMIL LAFAGE-TERRITOIRE-2022-20 du 12 décembre 2022
modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée
de DREMIL-LAFAGE**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
DREMIL-LAFAGE	<p>Tout le territoire de la commune de DREMIL LAFAGE est soumis à l'action de l'ACCA.</p> <p>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E • Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ; • Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous : <p>Liste des oppositions :</p> <p><u>Oppositions cynégétiques :</u></p> <p>1er territoire (AP originel du 14/04/1972) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section B parcelles n°170 à 179, 182 à 189, 192, 198, - Section C parcelles n°1 à 4, 8, 142 à 145, 148 à 159, 277 - Section D parcelles n°36 à 53, 55, 61 à 65, 67, 70 à 81, 114, 121, 123, 124, 132,133 - Section E parcelles n°136 et 137 <p>2ème territoire (AP originel du 14/04/1972) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section A parcelles n°200 à 341 Section B parcelles n°37 à 96 <p>3ème territoire (AP originel du 14/04/1972) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section A parcelles n° 48 à 54, 169 à 175, 178 à 198, 226 à 228, 234, 244 à 246, 251, 252, 255, 256, 257, 330, 333, 343, 344, 345, 349, 350, 351 - Section B parcelles n° 12,13,14, 15, 20 - Section C parcelles n° 228, 261, 444 <p><u>Oppositions par convictions personnelles :</u></p> <p>Propriétaire : Aliette SICRE (AP originel du 23 avril 2012)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section C parcelles n° 180, 181, 184, 185, 233 à 238, 485 - Section ZN parcelles n° 12 et 23

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE
Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com

Apports de propriétés limitrophes conformément à l'article L.422-12 du code de l'environnement

MONS	Commune de Mons (AP territoire du 21/05/1985) - Section A1 parcelles n°64, 68, 70, 75 à 80, 252, 319, 328 à 333
SAINT-PIERRE DE LAGES	Commune de St Pierre de Lages - Section ZK parcelle n°38

Annexe II à la décision n° FDC31-ACCA DREMIL LAFAGE-TERRITOIRE-2022-20

**Du 12 décembre 2022 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de L'Association
Communale de Chasse Agréée de DREMIL-LAFAGE**

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
DREMIL LAFAGE	D	56 à 59, 66, 69, 120, 122 et 125	Société civile Agricole du Domaine de Montauriol (AP originel du 14/04/1972)

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE
Tél. : 05.62.71.59.39 E-mail : fdc31@chasseurdefrance.com